



LA CONSEILLÈRE D'ÉTAT, CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE LA DIGITALISATION ET DE LA CULTURE

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;
vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;
vu l'arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de sécheresse pour prévenir les risques d'incendie, du 26 septembre 2007 ;
vu la situation météorologique ;
sur proposition du service de la sécurité civile et militaire ;
la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,
arrête :

Article premier L'interdiction de feux en forêt ou à proximité immédiate est levée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture du 25 août 2026.

²Il entre en vigueur immédiatement.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 septembre 2026

Céline Vara

Conseillère d'État

252